

ANNEXES

- 1 - Procès-verbal de synthèse
- 2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 3 - Certificats d'affichage
4. publications dans la presse.
5. Stratégie de transition du territoire 2030 – Programme d'actions

Commune de Tignes – Savoie - Enquête publique N°2400205/38
Remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des communications et des observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête

Arrêté municipal du 18 décembre 2024
Maîtrise d'ouvrage : STGM

Monsieur le président directeur général,

L'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire pour le remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6, s'est terminée le 6 février 2025 à dix-sept heures trente. Au cours de cette enquête, seuls 9 courriels (aucun entretien, ni mention sur le registre papier, ni courriers) ont été reçus par mes soins.

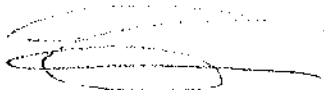
En synthèse, ces observations déposées par le public durant l'enquête (et celles émanant des services et autorités consultées dans le cadre de l'instruction de la demande de PC), se montrent globalement favorables au projet. Sans aucunement critiquer son opportunité, un seul questionnement émerge : celui de la priorité de cet investissement sur d'autres (sont cités : Grand-Huit, Tichot, Grattalu, Bolin, Tommeuse, etc.), sujets à difficultés pratiques (lenteur, surcharge...) que rencontreraient les usagers du domaine skiable.

Conformément à la procédure, je vous remercie de m'adresser, sous quinze jours au plus tard, votre réponse éventuelle à ce questionnement.

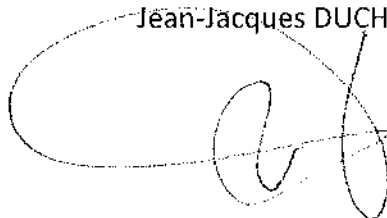
Je vous prie d'agréer, monsieur le président directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

*Procès-verbal remis et commenté à M. Timothee BONDU
Représentant du Maître d'ouvrage,
à Tignes, le 6 février 2025*

Pour le Maître d'ouvrage,
M. Timothee BONDU



le Commissaire Enquêteur
Jean-Jacques DUCHENE





Société des Téléphériques
de la Grande Motte

TIGNES, le 10/02/2025

Val Claret / f - 73320 Tignes
Tel. +33 (0)4 79 06 60 00
Fax +33 (0)4 79 06 60 20
www.ski-tignes.com

A l'attention de M. DUCHENE
Commissaire Enquêteur
Mairie de TIGNES
238 Boucle du Rosset – BP 50
73321 TIGNES Cedex

Références : Commune de TIGNES – Savoie – Enquête publique n°2400205/38

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 06/02/2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous tenions tout d'abord à vous remercier d'avoir mené à bien l'enquête publique relative au « Remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6 ».

En réponse à votre questionnement du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, sur la priorisation des investissements et en particulier le remplacement du télésiège de l'Aiguille Percée avant d'autres télésièges comme le Grand Huit par exemple, nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

- Le télésiège de l'Aiguille Percée dessert à la fois de nombreuses pistes de ski et permet la liaison inter-villages, ce qui n'est pas le cas du télésiège du Grand Huit.
- Le choix de remplacement en lieu et place selon le tracé « court » a finalement été privilégié par la collectivité par rapport au tracé « long » initialement étudié (avec un départ à proximité du télésiège des Merles) pour des raisons de limitation de l'impact environnemental.
- La collectivité a orienté son choix de remplacement en priorité vers le télésiège de l'Aiguille Percée par rapport à d'autres investissements sur le Domaine Skiable.
- La Maîtrise d'Ouvrage étant délégataire de service public, elle est par conséquent assujettie aux demandes de la collectivité notamment dans la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) validé par le conseil municipal.
- En ce qui concerne la surcharge relative perçue par les utilisateurs de certaines remontées mécaniques (Tichot, Grattalu, Bollin, Tommeuses par exemple) déjà en technologie débrayable, la modernisation et l'augmentation des débits de ces appareils sont prises en compte dans le phasage du PPI.



**Société des Téléphériques
de la Grande Motte**

Val Claret / f - 73320 Tignes
Tel. +33 (0)4 79 06 60 00
Fax +33 (0)4 79 06 60 20
www.ski-tignes.com

Dans l'espoir que ces compléments d'informations sur nos choix d'orientation et de priorisation de nos investissements puissent vous convaincre en vue de la délivrance d'un avis favorable au sujet de cette enquête publique.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Timothée BONDU
Responsable Projets

S.A. STGM
Gare de la Grande Motte
B.P. 53 - 73321 TIGNES Cedex
☎ +33 (0)4 79 06 60 00
SIRET 078 020 024 00015

Hubert DIDIERLAURENT
3ème Adjoint
Chargé de l'aménagement du
territoire, de l'urbanisme et du
numérique

République Française

DEPARTEMENT DE
SAÔNE ET LOIRE

POLICE MUNICIPALE TIGNES

Rapport d'informations :
58/2024

Pièce 1
Feuillet 1/1

OBJET :

Constat d'affichage enquête publique
sur panneaux communal.

Pièce jointe : Planche photos

DESTINATAIRE :

Service Urbanisme commune de
Tignes.

- Archives Police.

Rapport d'information

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre.

Nous, **FLEURIEAU David**, brigadier-chef principal de police municipale.
Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence
administrative à la Police Municipale de Tignes.

- Vu les articles :

- L.511-1 du Code de la Sécurité intérieure

- 21 2° du Code de Procédure Pénale.

- 21-2 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en
uniforme et conformément aux ordres de Monsieur le Maire.

PREAMBULE

--- Le jeudi 19 décembre 2024, à la demande du service urbanisme, nous nous
rendons aux panneaux d'affichages situés sur la commune de Tignes.-----

CONSTATATIONS

---Sur les lieux, constatons que l'arrêté municipal N°A2024293 et les affiches
concernant l'enquête publique sur le dossier de permis de conduire d'un télésiège
débrayable six places en remplacement du télésiège à pinces fixes quatre places de
l'Aiguille percée sont présentes. -----

---Prenons des photos.-----

---Je rédige le présent rapport d'information pour valoir ce que de droit.---

Fait et clos à Tignes.

Le 19.12.2024

L'A.P.J.A.

FLEURIEAU David



Planche photos – Rapport d'information 58.2024

Constatation affichage enquête publique.



Mairie



Lavachet



Chartreux



Office du tourisme Val Claret



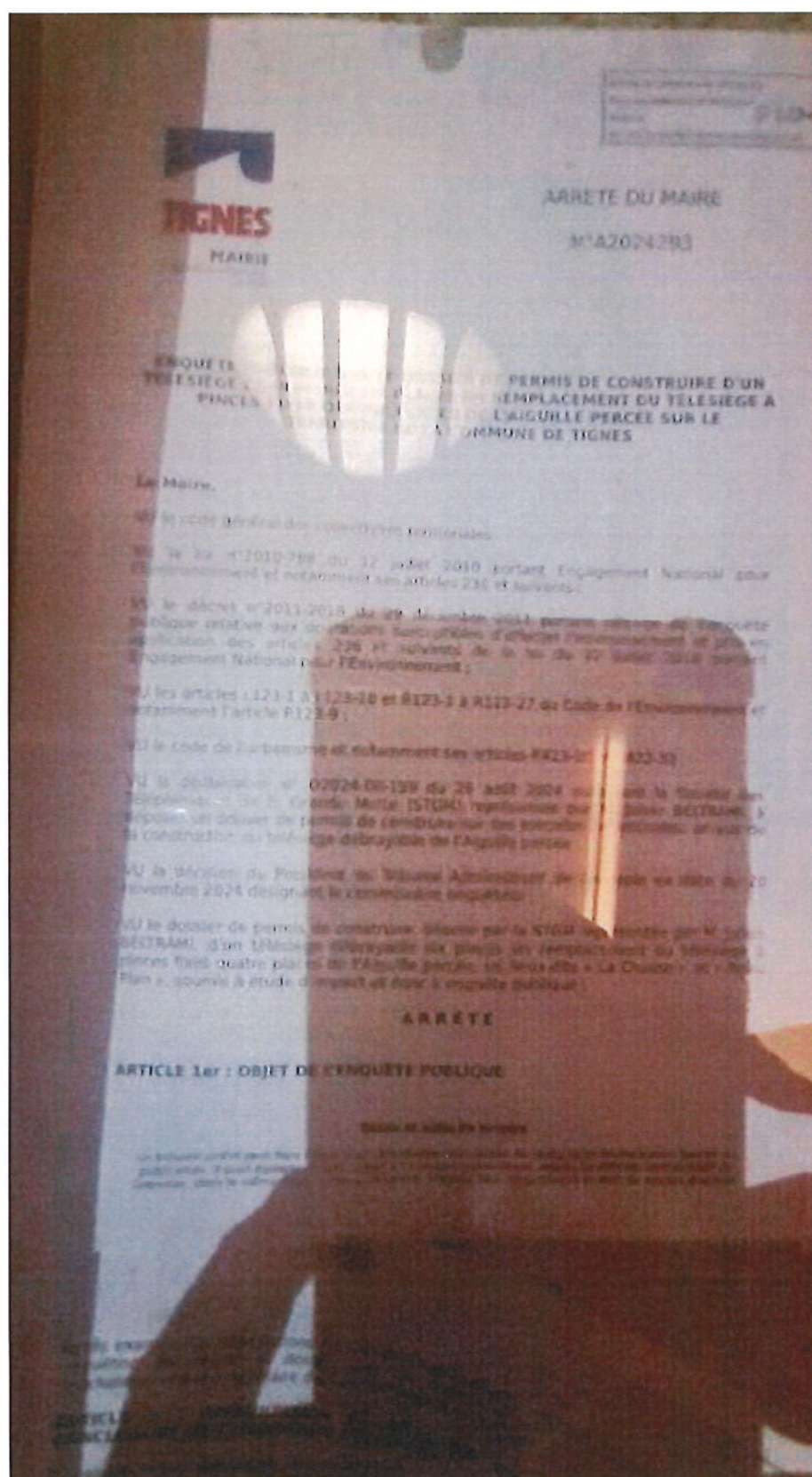


Reculaz



Brévières

Affichage arrêté municipal Mairie



Il sera procédé, en Mairie de Tignes, à une enquête publique
09h30 jusqu'au 6 février 2025 à 17h30 pour une durée de 31 jours consécutifs, sur le
territoire communal de Tignes, portant sur le dossier de permis de construire d'un
télésiège débrayable six places en remplacement du télésiège à pinces fixes quatre
places de l'Aiguille percée, six lieux-dits « La Chasse » et « Beau Plan », déposé par la
SGM représentée par M. Julien BELTRAMI.

ARTICLE 2 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, l'instruction du dossier de permis de construire sera
mise à disposition de l'autorité compétente de prendre sa décision.

ARTICLE 3 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jacques DUCHENE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur
au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : DATE, DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles,
coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 6 janvier au 6
février 2025 au lieu et heures désignés ci-après :

- o Mairie de Tignes, 238 Boucle du Rosset à Tignes (73320), à l'accueil.
- o Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'exception des
jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, à l'accueil de la
mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière tels que
susmentionnés.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations
sur le registre prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur
à l'adresse suivante : Mairie de Tignes, 238 Boucle du Rosset, 73320 Tignes.

Le public pourra également transmettre ses observations au commissaire enquêteur
par voie électronique via l'adresse suivante : enquetepublique@tignes.net.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du
public en mairie de Tignes, les :

du 13 janvier 2025	de 13h30 à 17h30
du 14 au 19 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
du 20 au 22 janvier 2025	de 13h30 à 17h30

Toutes observations orales ou écrites pourront lui être adressées.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Le dossier concerné sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la
commune de TIGNES, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et
enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante
<https://www.mairie-tignes.fr/23678-telesege-de-l-aiguille-percee.htm>

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le
commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le
commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera ses
observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze
jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le présent article peut être substitué à un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant la publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Ensemble communiqué à M. le Maire
Pour le Maire : M. le Maire
Fait à
Le 10/10/2018

Après examen des observations consignées en annexe au rapport, le Maire, en sa qualité de Maire, se réserve le droit de faire connaître ses conclusions motivées au Maire dans les trois jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 10 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Tignes et publiés sur son site internet. Les copies de ce rapport et de ses conclusions seront communiquées à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : MODALITÉ D'INFORMATION

Le Maire, en sa qualité de Maire, se réserve le droit de faire connaître ses conclusions motivées au Maire dans les trois jours à compter de la fin de l'enquête. Le Maire, en sa qualité de Maire, se réserve le droit de faire connaître ses conclusions motivées au Maire dans les trois jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 12 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et réaffiché dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux officiels de la Savoie désignés ci-dessous :
- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie
Cet avis sera également affiché à la mairie, sur son site internet, sur les panneaux d'affichage communaux ainsi que sur les deux panneaux pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête.
Des mesures de publicité seront prises par le Maire, en sa qualité de Maire, pendant l'enquête.
- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premiers travaux.
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne les travaux suivants.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :
- Au commissaire enquêteur,
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Albertville,
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville.

Fait à Tignes,

Le Maire,
Serge REYNAUD

Monsieur Olivier SARRAZIN
Maire Adjoint, pour le Maire, par
procuration
et daté 2018

Cussac, Marie-Hélène

De: BONDU Timothée <Timothee.BONDU@compagniedesalpes.fr>
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 10:27
À: duchene.jj@orange.fr; Direction générale; Revial, Serge; Didierlaurent, Hubert; Colin, Clément; Cussac, Marie-Hélène; Beele, Mathilde; ABRY Pascal; BELTRAMI Julien; STGM-Comité de Direction; SAINT-MARTIN Bruno; COLLET-MATTRAS Didier; Christophe TAMBOURIN; Olivier BLANDON
Objet: AIC Affichage avis enquête publique TSD6 AIGUILLE PERCEE
Pièces jointes: G1 AIGUILLE PERCEE 1.jpeg; G1 AIGUILLE PERCEE 2.jpeg; G1 AIGUILLE PERCEE 3.jpeg; G1 PALAFOUR 1.jpeg; G1 PALAFOUR 2.jpeg; G1 PALAFOUR 3.jpeg
Importance: Haute

Bonjour,

Conformément aux dispositions légales et en adéquation avec le planning de l'enquête publique, par ce message je vous confirme avoir disposé ce matin avant l'ouverture du domaine skiable, les deux affiches d'avis d'enquête pour le TSD6 de l'AIGUILLE PERCEE, en G1 PALAFOUR et en G1 AIGUILLE PERCEE, visibles du public (cf. photos ci-jointes).

Ces affiches devront rester en place et en bon état pendant toute la durée de l'enquête.

A votre disposition si besoin d'informations complémentaires.

Bonne journée,

TB.

BONDU Timothée

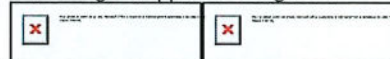
Responsable Projets



BP 53 - 73321 Tignes Cedex - France
Tél: +33 4 79 06 89 68 Portable: +33 6 79 47 22 40 Fax : +33 (0)4 79 06 60 20
Timothee.BONDU@compagniedesalpes.fr www.skipass-tignes.com



Téléchargez l'application Tignes :





Commune de Tignes AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles R423-20 et R423-52, au code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 17 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire communal de Tignes, du 6 janvier 2025 à 8h30 jusqu'au 6 février 2025 à 17h30, sur le dossier de permis de construire d'un télésiège débrayable six places en remplacement du télésiège à pinces fixées quatre places de l'Aiguille percée, sis leurdits « La Chasse » et « Beau Plan », déposé par la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) représentée par M. Julien BELTRAMI.

Au terme de l'enquête publique, l'instruction du dossier de permis de construire sera finalisée et permettra au Maire de la commune de Tignes de prendre sa décision.

Monsieur Jean-Jacques DUCHESNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public à l'adresse suivante : Tignes pendant quatre et un jour, en semaine, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés. Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets ». Les observations et enquêtes publiques en cours, à l'adresse suivante : Tignes pendant quatre et un jour, en semaine, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et partager ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Mairie de Tignes ou les communiquer au commissaire enquêteur, soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Tignes, montée du Tignes, 73120 Tignes, soit par voie électronique à l'adresse commissaire@tignes.net.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se fera à disposition du public, en Mairie de Tignes, pour recevoir ses observations écrites ou orales les lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h30, mercredi 22 janvier 2025 de 09h00 à 13h00 et jeudi 6 février 2025 de 13h30 à 17h30.

Monsieur Hubert CHERLAURENT, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, se fera à disposition du public pour fournir des renseignements sur le dossier de permis de construire d'un télésiège débrayable six places en remplacement du télésiège à pinces fixées quatre places de l'Aiguille percée, sis leurdits « La Chasse » et « Beau Plan ». Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et a obtenu un avis défavorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, en date du 15 novembre 2024.

Monsieur les dispositions du titre Ier du livre II du code de des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur procédera à la synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.



